

# PROCES VERBAL du Conseil municipal du 18/05/2022

**Présents :**

PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. CHAPLET à Mme PECULIER  
M. DUVAL à M. REALINI  
M. BELHOMME à Mme FAYAT  
M. DEVAUX à Mme BOSSAERT  
Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE  
M. ORLANDO à M. FARCY  
Mme ZAURIN à Mme PREVOT  
M. POIRIER à M. HEESTERMANS  
M. PIOLLET à M. GATUINGT  
Mme LAFUMA à Mme PAGES  
M. BOSQUILLON à Mme MARCHETTI

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Mme Charlyne PECULIER, deuxième adjointe au maire.

**Charlyne PECULIER** : Je vous demande un peu d'indulgence, parce que c'est moi qui vais devoir remplacer le Maire, parce qu'il a eu un décès très proche et c'était bien normal qu'il puisse être avec sa famille dans ces moments, et on pense à lui – s'il nous regarde, d'ailleurs peut-être. Je vous demande d'être indulgents. Je vais faire ce que je pourrai. J'ai révisé, mais ça va vous changer un petit peu.

<b>Désignation du secrétaire de séance</b>
--

**Charlyne PECULIER** : On va commencer par désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? M. HEESTERMANS.

<b>Approbation du procès-verbal du 02 février 2022</b>
--

**Charlyne PECULIER** : L'approbation du PV du 2 février, est-ce qu'il y a des remarques sur ce PV ?

**Julien FAVRE** : Bonsoir. On voulait simplement souligner au nom du groupe NDPC que les comptes-rendus qui nous ont été soumis ont été extrêmement précis. Nous avons été très satisfaits. On voulait remercier les personnes qui les avaient rédigés.

**Charlyne PECULIER** : Il y avait un petit changement de méthode. C'est une dactylo qui s'en occupe, ce qui permet déjà d'alléger le travail de Mme CHAPERON et surtout, d'avoir mot pour mot et, par virgule par virgule les interventions. Donc normalement, il n'y aura plus de sujet. Les 2 derniers Conseils municipaux ont été faits par cette personne.

On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il est adopté.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Approbation du procès-verbal du 16 mars 2022**

**Charlyne PECULIER** : Le PV du 16 mars, est-ce qu'il y a des remarques ? J'imagine que non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il est adopté.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Charlyne PECULIER** : Je vais passer aux décisions.

Date de décision	N°	INTITULE
25/01/2022	<b>9</b>	Signature d'un bail à usage professionnel avec Mme HAMON CARBONELL- sage-femme à la MSP
25/01/2022	<b>10</b>	Signature d'un bail à usage professionnel avec Mme Marlène FLEURY- médecin généraliste à la MSP
28/01/2022	<b>11</b>	Signature d'un avenant n°1 du lot n°1 du marché 2021M01 d'entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux
28/01/2022	<b>12</b>	Signature d'un avenant n°1 du marché 2014M07 de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains d'informations publicitaires et non publicitaires
31/01/2022	<b>13</b>	Signature d'une convention avec les FRANCAS de Seine-et-Marne pour un accompagnement à l'élaboration d'un projet éducatif de Territoire-Plan mercredi
02/02/2022	<b>14</b>	Signature d'une convention avec Scènes en Seine pour un spectacle le 26/03/2022 dans le cadre de la semaine de la petite enfance
03/03/2022	<b>15</b>	Signature d'un contrat avec EcoTerra pour un éco pâturage de 5 moutons situé dans la Plaine du Moulin à Vent
03/03/2022	<b>16</b>	Signature d'un avenant n°1 avec EcoTerra pour un éco pâturage de 3 chèvres
04/03/2022	<b>17</b>	Signature de la convention triennale d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avec REFPAC-GPAC
21/03/2022	<b>18</b>	Signature d'un contrat de prêt de 700 000 € avec le Crédit Mutuel

24/03/2022	<b>19</b>	Signature d'un contrat avec l'association Lueurs Et Couleurs pour une prestation d'un feu d'artifice lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 25/06/2022
25/03/2022	<b>20</b>	<b>Annulée</b>
29/03/2022	<b>21</b>	Signature d'un marché subséquent n°52 accord-cadre informatique, lot n°3 "licences de logiciels informatiques" avec Computer services 77
29/03/2022	<b>22</b>	Signature d'un marché subséquent n°53 accord-cadre informatique, lot n°1 "matériels informatiques et périphériques" avec Mediacom système distribution
04/04/2022	<b>23</b>	Reconduction du lot n°1 "Entretien ménager des bâtiments communaux" du marché 2021M01 portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux avec la société ECO7S Facilities
04/04/2022	<b>24</b>	Reconduction du lot n°2 "Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux" du marché 2021M01 portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux avec Les Savoyards Réunis
21/04/2022	<b>25</b>	Notification du lot 1 "Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires" du marché n°2022M01 "Acquisition et livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires"
21/04/2022	<b>25B</b>	Signature d'un contrat avec la société SARL JM Prestations, pour la location avec montage et démontage d'un circuit et 4 quads, d'une montgolfière et d'un parcours Circus dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022
21/04/2022	<b>26</b>	Notification du lot 2 "Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi-accueil" du marché n°2022M01 "Acquisition et livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires"
21/04/2022	<b>26B</b>	Signature d'un contrat avec la Société Loc'Anim77 pour la location avec livraison et installation d'un pack jeux comprenant : un jeu de basket, jeu des tirs au but, château gonflable, machine à bulle, dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022
21/04/2022	<b>27</b>	Notification du lot 3 "Livres de bibliothèque et manuels scolaires" du marché n°2022M01 "Acquisition et livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires"

**Lydia LABERTRANDIE** : Nous aurions souhaité avoir des précisions sur cet avenant (avenant n°1 du marché 2014M07). Quelle est la raison d'un avenant ? Je suppose qu'il y a des compléments ou des modifications.

**Charlyne PECULIER** : C'est l'ajout de la gestion entretien et maintenance des 20 abris

voyageurs entraînant la prolongation du contrat initial de 24 mois. Il n'y a pas d'incidence financière. La mise à disposition et la gestion du parc immobilier sont encore octroyées à la ville de Cesson à titre gratuit en contrepartie l'exploitation commerciale des phases d'affichage publicitaire concédées à titre exclusif du titulaire du marché.

Est-ce que ça répond à votre question ?

**Lydia LABERTRANDIE** : Donc ce ne sont que les abris voyageurs ?

**Charlyne PECULIER** : Oui, de ce que j'ai, en tout cas...

**Lydia LABERTRANDIE** : Ça concerne les sucettes, enfin, les panneaux ?

**Charlyne PECULIER** : Oui, les sucettes, c'est ça.

**Lydia LABERTRANDIE** : Personnellement, notre groupe aurait souhaité que les panneaux municipaux soient préférables à des panneaux gérés par des régies publicitaires. C'est juste le commentaire que l'on souhaitait formuler. Merci.

**Xaviera MARCHETTI** : (Décision n°18) C'est un prêt pour quoi ?

**Charlyne PECULIER** : Pour les investissements 2022. C'est ce qui a été voté au budget.

**Xaviera MARCHETTI** : D'accord. Merci.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Formation du jury d'assises pour l'année 2023**

**Charlyne PECULIER** : On va passer à la délibération du jury d'assises, comme tous les ans. L'idée, c'est de désigner par tirage au sort les jurés d'assises sur la liste électorale. On en a 24 à tirer au sort. C'est une liste qui a été établie et on tire au sort le triple du nombre de noms fixés par arrêté préfectoral, simplement parce qu'il y a des conditions, notamment d'un âge. C'est la cour d'assises après qui s'occupe d'exclure quand les personnes ne remplissent pas les conditions.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ça ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette liste est adoptée.

La commune s'occupera de notifier à ces personnes qu'elles ont été tirées au sort. Après, ce sera une question d'âge et de conditions pour figurer effectivement dans la liste de jurés.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **Convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de sel de déneigement**

**Charlyne PECULIER** : Maintenant, on passe à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive de groupements de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement. Pour faire plus simple que ça, c'est continuer de mutualiser – parce qu'on le fait déjà

– avec Lieusaint, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple, Réau, Combs-la-Ville et Nandy la livraison et la fourniture de sel de déneigement, ce qui nous permet de réaliser des économies. Il faut que les collectivités délibèrent en amont pour passer une convention constitutive qui détermine les missions du coordinateur, donc là, qui sera Lieusaint, le comité de pilotage et le fonctionnement de ce marché.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

**Bruno COTTALORDA :** Bonsoir à tous. Sur la décision en elle-même, rien de particulier, au contraire. Nous sommes favorables à ces groupements de commandes, qui, bien souvent, permettent de faire des économies.

Ça serait plus sur le fonctionnement des fois de certaines commissions. Il arrive parfois que les documents des commissions arrivent très en retard, le jour même pour la commission.

Ça serait bien de pouvoir les avoir le plus en amont possible. Ça serait intéressant aussi que sur les points à l'ordre du jour, ce soit précisé si la commission doit émettre un avis ou si c'est juste pour information.

Et dernier point, nous aimerions pouvoir avoir les comptes-rendus des commissions avant les Conseils municipaux. Ça dépend des commissions. Il y en a certaines, ça se fait comme ça, mais pas forcément tout le temps. Ça permettrait de travailler dans de meilleures conditions et d'avoir tous les éléments. Merci.

**Charlyne PECULIER :** C'est noté. On va voir ce qu'il est possible de faire également. Il y a peut-être une réponse qu'on peut apporter pour l'avis ou l'information... Ça dépend des commissions pour l'avis ou l'information.

Sur le reste, c'est noté. On va voir ce qu'on peut faire pour vous donner les informations en amont.

Il n'y a pas de remarques sur cette délibération en particulier ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

#### **Signature d'une nouvelle convention pour la stérilisation des chats errants**

**Charlyne PECULIER :** Ça, c'est un peu plus mon domaine. En lien avec le Plan Local de Développement Durable, on signe une nouvelle convention pour la stérilisation des chats errants. C'est une action qu'on a commencé à mener depuis janvier 2022, parce qu'on se rend compte qu'il y a pas mal de chats errants et que ça pose des soucis notamment de prolifération. Quand on laisse les chats errants et qu'on ne les stérilise pas, ils peuvent vite faire des petits et donc ça devient ingérable. Et puis déjà pour eux, c'est aussi dangereux de faire portée sur portée. Et évidemment, les problèmes de bruit, également d'odeur que ça génère. On a commencé en janvier avec une convention avec 30 Millions d'Amis qui prenait en charge, pour 15 chats, on s'est rendu compte que 15 chats, ça va très vite. C'était un premier test c'est pour voir comment ça fonctionnait. C'était 15 chats et on payait la moitié des frais de stérilisation. 30 Millions d'Amis payait le reste. On est arrivés au bout de ces 15 chats récemment. L'idée, c'est de signer une nouvelle convention où on a la chance d'avoir les frais de stérilisation qui sont pris en charge à 100 % par le plan de relance. C'est via une association qui est l'association ACCA qui agit notamment en Seine-et-Marne. Eux, ils ont 150 chats errants qu'ils peuvent prendre en charge en Seine-et-Marne. C'est un peu premier arrivé, premier servi. Voilà comment ça se passe.

Si vous adoptez cette délibération, on aura très vite l'organisation de journées de

capture des chats errants. Ça vous sera notifié et ça sera notamment sur la Plaine du Moulin à Vent et du côté de l'étang du Follet.  
Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

**Lydia LABERTRANDIE** : Merci. Vous avez partiellement répondu à une question. On souhaitait savoir s'il n'y avait pas des associations plus proches, puisque le siège social, c'est le 94. Mais vous avez répondu que cette association intervenait en Seine-et-Marne. Donc voilà.

La question que l'on a, ou du moins le constat, c'est que nous sommes surpris de la manière dont peuvent être fléchés les crédits au nom du plan de relance. De notre point de vue, ce type de crédit devrait être alloué à des projets plus structurants. Tant mieux pour la commune de Cesson, mais tant pis peut-être pour des projets plus essentiels sur d'autres thématiques.

**Charlyne PECULIER** : Sur la première partie, je tiens à dire que cette association-là, pour vous préciser les choses, c'est eux qui ont obtenu via le plan de relance des crédits. On n'a pas d'association, a priori, autour, notamment les Folles Des Bestioles qui a obtenu ces crédits. Par contre, dans le cadre de cette convention, on va travailler avec les Folles Des Bestioles qui font un travail incroyable. C'est elles qui capturent les chats errants et qui les emmènent chez le vétérinaire. Je remercie cette association – et vous me permettez de le faire – qui est très disponible et qui en plus n'est pas à Cesson, mais à Seine-Port, donc qui n'a vraiment pas d'obligation de faire ça chez nous et qui nous sauve dans l'année, parce que c'est difficile d'organiser et il faut un peu de savoir-faire pour capturer des chats errants. Ce n'est pas simple. L'association, c'est une association de vétérinaires. Cette association ACCA va venir sur la commune de Cesson, on va leur prêter une salle pour qu'ils puissent directement... Donc ce sera moins compliqué d'avoir des frais de vétérinaire qu'on doit faire passer par l'association. Là, c'est directement l'association qui obtiendra les crédits du plan de relance. Elle a cet avantage-là d'avoir des vétérinaires parmi les bénévoles.

**Lydia LABERTRANDIE** : D'accord, merci. Mais ça, on avait bien compris dans la première présentation. Ça répondait à notre interrogation. On est un peu étonnés sur l'utilisation des fonds pour cette activité-là.

**Charlyne PECULIER** : Je ne peux pas répondre à cette question-là, mais d'accord.

**Lydia LABERTRANDIE** : D'accord, merci beaucoup.

**Charlyne PECULIER** : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **FINANCES**

<b>Attribution fonds de concours de fonctionnement par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud</b>
--

**Charlyne PECULIER** : L'attribution du fonds de concours de fonctionnement par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Pour faire un peu plus clair et simple, c'est-à-dire qu'on va obtenir des crédits de Grand Paris Sud et notamment pour les

années 2021, 2022 à hauteur de 315 100 € pour les 2 années cumulées. Pour vous expliquer un petit peu le contexte, c'est la première fois qu'on obtient ce fonds de concours. Il y a un fonds de concours en fonctionnement – c'est celui-ci – et un fonds de concours en investissement. Sur le fonds de concours en fonctionnement, on est premier. C'est-à-dire qu'on obtient le plus de crédit. C'est des critères que vous avez dans vos délibérations. Je ne vais pas les énumérer. On est premier, c'est une bonne nouvelle. Il y a 1 million d'euros dans ce fonds de concours. Nous, on obtient 157 550 € par an jusqu'en 2026. C'est une solidarité financière de la part de Grand Paris Sud. Est-ce qu'il y a des questions ?

Du coup, on vote vraiment pour les années 2021 et 2022. On revotera après pour les années suivantes.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée.

### Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

#### Attribution actualisation du tarif annuel de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2023

Surface concernée	Evolution de tarif pour 2023 par m <sup>2</sup> par an
<b>ENSEIGNES NON NUMERIQUES</b>	
Surface entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	19,10 euros soit + 1,5€ par rapport tarif 2019
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	38,20 euros (tarif de base*2) soit +3€
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	76,40 euros (tarif de base*4) soit + 6€
<b>PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	19,10 euros
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	38,20 euros
<b>PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	57,30 euros
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	114,60 euros

**Charlyne PECULIER** : L'actualisation du tarif annuel de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023. L'idée, c'est d'augmenter cette taxe, simplement parce qu'on est déjà très en deçà des communes voisines. L'idée n'étant pas d'atteindre le plafond, parce que les entreprises subissent aussi l'inflation. Mais il était aussi normal pour nous, pour la gestion des finances, d'augmenter ces tarifs. C'est simplement les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation et d'une surface de plus de 12 m<sup>2</sup>.

La dernière actualisation a eu lieu en 2019. Donc ça fait un petit moment. Là, on harmonise un petit peu avec les communes, mais on reste quand même en dessous du tarif maximum. Vous avez les tarifs, que vous avez eus dans vos délibérations. Avez-vous des questions ?

**Bruno COTTALORDA :** Ça sera surtout pour expliquer notre position. Nous sommes favorables à cette décision. L'objectif de cette taxe est de diminuer la pollution visuelle et d'éviter qu'il y ait de grandes enseignes lumineuses qui fleurissent partout dans les villes. Forcément, ça va dans le bon sens, à la condition – et c'est le cas ici – que ça n'impacte pas les petits commerçants, les commerçants du centre-ville, ce qui est à notre sens le cas, puisqu'il y a une exonération jusqu'à 7 m<sup>2</sup>. Donc nous pensons que cette décision va dans le bon sens.

**Charlyne PECULIER :** D'accord. Donc c'est une explication de vote.  
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

### JEUNESSE

<b>Tarif séjour jeunes</b>
----------------------------

**Charlyne PECULIER :** Là, je vais laisser la parole à grand plaisir à Mme BOSSAERT pour l'organisation d'un séjour.

**Alexina BOSSAERT :** Bonjour. La délibération concerne l'organisation d'un séjour en direction des 10-13 ans. La commune propose pour les 10-13 ans de pouvoir organiser du 18 au 23 juillet un séjour pour 20 jeunes sur l'île de loisirs des Boucles de la Seine, sur une base de loisirs. Donc un séjour sous tente avec plusieurs activités. Le but étant de faire un peu de cohésion au niveau des 10-13 ans.  
Je ne sais pas si vous avez des questions particulières.

**Julien FAVRE :** Oui, merci. Le groupe NDPC a une question. Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places offertes, est-ce que vous avez établi des critères de priorité ? Comment ça se déroule dans ce cas-là ?

**Alexina BOSSAERT :** Je n'ai plus en tête tous les critères, mais il en a déjà de définis, effectivement, ceux qu'on utilise habituellement avec des ordres d'arrivée – je ne les ai plus tous en tête, je pourrais vous répondre plus précisément par la suite, là, j'en oublierais. Ceux qui ne sont jamais partis... Il y a plusieurs ordres qui sont préétablis pour pouvoir définir les 20 personnes qui partiront.

**Julien FAVRE :** D'accord, merci. On voulait avoir confirmation que des familles qui n'auraient pas pu partir à l'année N-1 soient peut-être prioritaires.

**Alexina BOSSAERT :** Sachant qu'il n'y en a pas eu depuis 2 ans. Quand ça a été arrêté avec le Covid il y a 2 ans, les séjours, il y avait des jeunes qui devaient partir. Du coup, s'il y a des jeunes qui devaient partir et qui sont encore dans l'âge de partir, ils seront probablement prioritaires, parce qu'ils avaient déjà été acceptés sur un séjour il y a 2 ans et qu'ils n'ont pas pu partir.

**Julien FAVRE :** Très bien, merci.

**Charlyne PECULIER :** On va passer au vote, si c'est bon pour vous.

**Bruno COTTALORDA :** Excusez-moi, une petite précision. Pour l'année prochaine –

parce qu'on espère qu'il y aura le même type de séjour l'année prochaine – est-ce qu'avant le prochain vote, on pourrait avoir un petit bilan du nombre de demandes, du nombre de places, avoir un petit retour sur ces séjours ?

**Alexina BOSSAERT** : Il faut savoir qu'habituellement, ces séjours, on les organise avec la ville de Vert-Saint-Denis, qui cette année, n'a pas pu se joindre à nous pour des raisons financières principalement. Mais on peut très bien faire un petit retour d'ici le prochain séjour. Par contre, peut-être qu'il ne sera peut-être pas sous le même format l'année prochaine.

**Charlyne PECULIER** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Alexina BOSSAERT** : Je vous propose de passer au vote.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est accepté.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

### SOCIAL

#### **Adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour 2022**

**Charlyne PECULIER** : Je laisse la parole à Mme FAYAT pour la prochaine délibération.

**Marie-Annick FAYAT** : Je vais vous demander de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022. Depuis la création de l'agglomération de Grand Paris Sud, les modalités de garantie d'emprunt pour la construction des logements sociaux ont été modifiées. Désormais, le département conditionne l'octroi de cette garantie à l'adhésion des communes bénéficiaires au Fonds de Solidarité Logement, FSL. La convention proposée a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement pour permettre aux familles relevant du plan départemental d'action pour le logement des personnes démunies, d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement sociales, liées au logement. La commune s'engage à contribuer au FSL à raison de 0,30 € par habitant, localisé sur son territoire pour l'année 2022. Avez-vous des questions ?

**Bruno COTTALORDA** : Au cours de la commission, M. CHAPLET nous a dit que la commune sollicite très peu, voire pas ce fonds. Vous avez peut-être vu le dernier magazine du département où il y avait tout un article sur ce Fonds de Solidarité Logement, où il permettait entre autres de plus grosses enveloppes, où il permettait à plus de monde d'y accéder en modifiant les plafonds. Il est vraiment dommage que les Cessonais qui pourraient en avoir besoin ne soient pas orientés vers ce dispositif. Comme M. CHAPLET nous l'a dit en commission, nous espérons qu'à l'avenir ce sera davantage le cas. Puisque la commune cotise autant que les habitants puissent bénéficier de ce fonds.

**Marie-Annick FAYAT** : Je vous remercie de votre remarque et j'en ferai part à la responsable du service social, de façon à pouvoir donner satisfaction et être attentif à certaines familles.

Avez-vous d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation (130)**

**Charlyne PECULIER** : Je passe la parole à M. HEESTERMANS qui n'était visiblement pas prêt.

**Jacques HEESTERMANS** : Mesdames, messieurs, bonsoir. Afin de remplacer le départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles au sein de la direction de l'éducation, il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 130 heures pour la période du 8 juillet 2022 au 31 juillet 2022. Pour ce faire, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel non permanent.

Est-ce que vous avez des questions ?

On va procéder au vote. Des abstentions ? 2... 3... 4... 5... C'était pour savoir si je savais compter ? 5 abstentions.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus** : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

**Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation (300)**

**Jacques HEESTERMANS** : Afin de remplacer le départ dans l'agent en disponibilité pour convenances personnelles au sein de la direction de l'éducation, il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 300 heures pour la période du 2 juin 2022 au 31 juillet 2022. Pour ce faire, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel non permanent.

Est-ce que vous avez des questions ? On va procéder au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus** : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

**Création de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs**

**Jacques HEESTERMANS** : En raison des besoins de la direction de l'éducation, il est proposé de créer des postes d'adjoints techniques contractuels pour effectuer l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs pour un total de 750 heures du 23 mai 2022 au 31 juillet 2022. Il est donc proposé de créer des postes pour effectuer l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs. Est-ce que vous avez des questions ?

**Xaviera MARCHETTI** : En général, on s'abstient sur les questions RH, parce que ça

représente une grosse part dans le budget, et comme on a voté contre... En plus, on n'est pas aux manettes. Donc on ne sait pas ce qu'il faut pour faire tourner la boutique. Donc c'est aussi pour ça qu'on s'abstient sur les questions de postes. Là, on le répète à chaque fois, mais quand il y a la possibilité d'avoir des postes plutôt pérennes on préférerait, le service rendu à la population est meilleur quand on a des personnes formées et qui ne sont pas en situation de précarité. On a toujours cette idée, pourquoi pas, de monter ce pool intercommunal des métiers de la fonction publique territoriale avec les personnes qui travaillent dans les cantines, pour faciliter les remplacements, pour que ça soit un peu plus souple et comme ça, on aurait un personnel qualifié. Quand on les forme, ce sont des formations qui sont rentabilisées entre guillemets et on a des personnes qui sont moins précaires. C'était notre intervention. Du coup, on va s'abstenir.

**Jacques HEESTERMANS** : Je vous rassure quand même, ce n'est pas parce que les gens, des fois, sont contractuels, qu'on ne les envoie pas en formation, au contraire. Je peux vous rassurer là-dessus. On forme l'ensemble de nos agents.

Concernant cette délibération. Est-ce que vous avez d'autres questions ? On va procéder au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**Création de 2 postes d'adjoints techniques, contractuels, à temps complet, pour les services techniques (saisonniers)**

**Jacques HEESTERMANS** : Durant la période estivale, il convient de recruter 2 postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet, afin de renforcer les équipes des services, du 4 juillet 2022 aux 29 juillet 2022, un poste au service réseau-logistique et du 1<sup>er</sup> août 2022 au 26 août 2022, un poste au service paysage. Il vous est proposé de créer 2 postes d'emplois saisonniers pour les services techniques pendant la période estivale.

Contrairement à ce que je vous disais, M. COTTALORDA l'autre jour à la commission finance, on commence à avoir des candidatures.

Est-ce que vous avez des questions ? On va procéder au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**Création de 3 postes d'encadrants saisonniers pour le séjour été**

**Jacques HEESTERMANS** : Afin de pouvoir assurer un séjour d'été, il convient de créer 3 postes saisonniers d'encadrants à raison de 250 heures pour la période du 18 juillet 2022 au 23 juillet 2022. Il vous est proposé de créer 3 postes d'encadrants saisonniers, animateurs diplômés, pour le séjour du 18 juillet au 23 juillet pour un total de 250 heures.

Est-ce que vous avez des questions ? On va procéder au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour les services techniques**

**Jacques HEESTERMANS** : L'entretien des locaux de la ville est assuré par des agents municipaux et par une entreprise. Pour les locaux entretenus en régie, 2 agents sont nécessaires dont un qui a un statut contractuel. Il est donc proposé de reconduire un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour les services techniques entretien des locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022. Il vous est proposé de reconduire un poste pour l'entretien des locaux.

Est-ce que vous avez des questions ? On va procéder au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Cesson et le CCAS de Cesson**

**Jacques HEESTERMANS** : Conformément à la réglementation relative aux élections professionnelles qui vont avoir lieu en fin d'année, un Comité Social Territorial doit être créé. Cette instance remplace le comité technique ainsi que le CHSCT qui vont être cumulés. Afin de simplifier la procédure, il convient de créer en commun un Comité Social Territorial entre la commune de Cesson et le CCAS de Cesson. Il vous est donc proposé de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Cesson et le CCAS de Cesson.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Xaviera MARCHETTI** : On va redemander ce qu'on a demandé en commission finance, s'il y a la possibilité, on n'est pas contre, si ça peut simplifier le fonctionnement, de fusionner, si les agents sont OK avec ça, mais du coup, on ne peut pas trop le savoir... On voudrait réitérer notre question de la commission finance, c'est si on pouvait avoir un poste d'opposition dans cette instance-là.

**Jacques HEESTERMANS** : J'ai bien entendu et M. le Maire bien entendu également. Est-ce que vous avez d'autres questions ? On va procéder au vote.

**Xaviera MARCHETTI** : Du coup, c'est non ?

**Jacques HEESTERMANS** : Non, attendez, c'est à la fin de l'année, les élections. M. le Maire prendra sa décision. Je ne vais pas vous dire ni oui ni non aujourd'hui. Ce n'est pas à moi de prendre la décision. Les élections ont lieu le 4 décembre. À l'issue de ces élections du 4 décembre, les élections professionnelles, il y aura forcément de nouvelles désignations des élus. Donc c'est à ce moment-là que le Maire prendra sa décision.

**Xaviera MARCHETTI** : On s'abstient en attendant la décision du Maire, alors. Merci.

**Jacques HEESTERMANS** : Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus** : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

<b>Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun de la commune de Cesson et du CCAS de Cesson, décision du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité</b>
---

**Jacques HEESTERMANS** : Au vu du renouvellement des élections professionnelles en décembre 2022 et suite à la création du Comité Social Territorial en commun entre la commune de Cesson et le CCAS de Cesson, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire et suppléant, d'indiquer le maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel et d'indiquer le recueil ou l'avis des représentants de la collectivité. Il vous est donc proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre des représentants suppléants du personnel. On décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et on décide que le recueil par le Comité Social Territorial ainsi que l'avis des représentants de la collectivité.

Est-ce que vous avez des questions ? On va procéder au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? Je vous remercie. J'en ai terminé.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus** : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

### INFORMATION

<b>Motion sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation</b>
---

**Charlyne PECULIER** : On arrive à la fin de l'ordre du jour des délibérations. Il y en a une supplémentaire qui a été vue avec vous. Sur vos tables, il y a 2 choses. Il y a le Plan Local de Développement Durable en synthèse, pour que ce soit un peu plus agréable à lire que le document de 100 pages que je vous ai envoyé par mail. Et puis, il y a aussi cette motion sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

C'est des finances, je préviens. Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en loi de finances, mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée, constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Après publication de l'IPCH de novembre 2021, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,034 point pour 2022, soit au taux de progression des bases d'imposition ménage, taxe foncière, taxe d'ordures ménagères, taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 3,4 %. Le produit de la taxe d'habitation à compenser aux communes et aux intercommunalités est calculé en tenant compte des bases 2020 et des taux 2017. S'y ajoute le produit issu des rôles supplémentaires de la taxe d'habitation émis et recouvré en 2020. Les

rôles supplémentaires de taxe habitation des résidences principales relatifs à l'exercice 2020 émis jusqu'au 12 novembre 2021, ont été intégrés dans le montant des bases taxe d'habitation de référence 2020 pour le calcul du montant à compenser et écrêter aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. D'après le gouvernement, en ce qui concerne les futures constructions, il n'y a pas lieu de compenser une recette qui n'existe pas. Donc la taxe d'habitation est intégralement supprimée dans ces cas-là. De plus, l'État, lorsqu'un foyer choisit d'établir sa résidence principale au sens d'une commune, cette dernière profite aussi pleinement de l'impact socio-économique. Par ailleurs, la ville de Cesson avait pris en 1993 une délibération relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière, mais celle-ci ne produit plus d'effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les habitations achevées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Néanmoins, l'article 1383 du Code général des impôts autorise dorénavant à remettre en cause cette exonération de manière partielle, c'est ainsi que la commune a délibéré le 19 mai 2021 afin de limiter cette exonération à un taux de 40 %.

Ce qu'on demande ce soir au gouvernement, c'est d'indexer la compensation versée pour la taxe d'habitation à la fois sur l'inflation et sur l'évolution démographique de la population de la commune de Cesson – parce qu'actuellement à ce n'est pas le cas, vous l'aurez compris. Et donc, il y a une population qui augmente, mais pas nécessairement la compensation de la taxe d'habitation. Et on demande également que le calcul de la base des compensations pour la commune soit fondé sur les derniers taux votés et non sur les taux de 2017. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Bruno COTTALORDA** : Nous sommes forcément satisfaits que cette motion, que nous avons demandée lors du débat d'orientation budgétaire, arrive sur les tables. C'est un point important. Dans cette motion, la partie la plus importante, c'est la demande d'indexer cette compensation à la fois sur l'évolution de la population, à la fois sur l'inflation et également de prendre en compte les derniers taux votés et pas remonter jusqu'en 2017. Donc forcément, nous serons d'accord avec cette motion.

**Charlyne PECULIER** : D'accord, merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre inter des abstentions ? La motion est adoptée.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **QUESTIONS ORALES ET FACEBOOK**

**Charlyne PECULIER** : On a abouti à la fin de l'ordre du jour. Je vais vous laisser poser les 2 questions du groupe Nouveau départ pour Cesson.

**Lydia LABERTRANDIE** : Merci. Un décret de décembre 2021 prévoit que les collectivités nomment un référent laïcité. La commune a-t-elle nommé ce référent laïcité ? Merci.

**Charlyne PECULIER** : Déjà, pour que tout le monde ait le même niveau d'information, un référent laïcité, c'est un interlocuteur qui permet aux agents de poser leurs questions sur la partie laïcité dans le fonctionnement de la collectivité.

Il y a bien un référent laïcité qui est également le référent déontologue. Mais c'est par contre au centre de gestion. Parce que pour les communes affiliées, c'est au président du centre de gestion de désigner ce référent laïcité. Donc il a bien été nommé. Il s'agit de Bruno DALLES.

Les agents vont être informés dans le prochain numéro du journal interne, de cette

nomination et pourront prendre attache avec ce monsieur, si besoin.

**Julien FAVRE :** C'est la 2<sup>e</sup> question, qui concerne les dérogations scolaires. L'année dernière, la commission éducation n'a pas été conviée à la réunion concernant les dérogations scolaires. Par souci de transparence, envisagez-vous cette année de convier l'ensemble des membres de la commission éducation à la réunion étudiant les demandes de dérogations scolaires et de présenter toutes ces demandes ? Merci.

**Charlyne PECULIER :** Il faut savoir que les dérogations scolaires ne sont pas liées à la commission éducation. C'est une prérogative du Maire. Et du coup, sont associés notamment les directeurs d'écoles et les conseillers délégués aux écoles. Mais ça n'a pas lieu d'intégrer d'autres élus dans ce dispositif. Ce n'est pas une commission municipale, tout simplement, au sens du règlement intérieur du Conseil municipal. Donc il n'y a pas forcément d'autres élus qui sont associés à ces commissions.

**Julien FAVRE :** Juste pour préciser, quand même, il y a quelques années en arrière, l'ensemble des élus de la commission y siégeaient. Je me rappelle, moi, étant à l'opposition, avoir siégé dans cette commission de dérogations.

**Charlyne PECULIER :** Très bien. On prend note.

On va passer aux questions Facebook. Il y a eu 2 questions de la même personne qui demande : « Pourquoi les squatteurs le long de la crèche du quartier Plaine du Moulin à Vent ne sont-ils pas invités à partir ? » Elle précise : « Détritus et porte taguées. » Il faut savoir que les policiers municipaux sont très engagés sur cette question. Ils sont connus et sont régulièrement contrôlés, verbalisés, voire interpellés quand les policiers municipaux sont menacés. Il faut savoir que ces personnes-là menacent, font des outrages sur les agents de la police municipale. On ne peut pas dire que la police municipale, pour le coup, n'est pas sur le terrain et ne fait pas son travail. Au contraire, sachant qu'il y a aussi une caméra de vidéoprotection qui permet de voir quand ça se passe, d'informer les agents et surtout, de sécuriser les interventions. Ce sont des interventions particulièrement musclées.

Pour la 2<sup>e</sup> question, c'est : « Pourquoi les branches des arbres des allées piétonnes inférieures à 2 mètres ne sont-elles pas élaguées afin de faciliter le passage des piétons ? » C'est préciser que c'est dans le quartier de la Plaine du Moulin à Vent. Il faut savoir qu'on a externalisé l'élagage de ces arbres. Du coup, simplement, il faudrait que cette personne nous précise exactement où c'est. On va faire la demande à l'entreprise pour que ce soit fait rapidement. C'est sur demande que l'entreprise intervient.

Est-ce qu'il y a des questions du public ? C'est tout bon ?

**Intervenant 1 :** Je voulais remercier le Conseil municipal pour l'attribution de la subvention pour le Club de l'amitié de Cesson, comme chaque année d'ailleurs. Cette subvention est stable, mais on s'en contente.

On a parlé des chats, on n'a pas parlé des chenilles processionnaires. Les pauvres chats, s'ils avalent une chenille, ils vont avoir des problèmes. Je ne sais pas si la commune a en charge la destruction de ces chenilles ou pas, est-ce que les services techniques... Je n'ai rien d'autre.

**Intervenant 2 :** Je vais répondre pour les chenilles processions maire. On a un contrat sur tout ce qui est communal, tous les terrains communaux. Et le particulier, malheureusement, doit appeler la mairie et on lui donnera des adresses. Les particuliers doivent faire appel à des entreprises spécialisées. Mais tout ce qui est sur

les terrains communaux est pris en charge par la commune avec un contrat d'entretien qui coûte d'ailleurs très cher.

**Charlyne PECULIER** : On est arrivés à la fin de l'ordre du jour. On va clôturer ce Conseil municipal. Merci à tous.